

FICHE AMENDAMENT

Proposition d'amendement à l'Article 17 bis

Déposé par Monsieur Eckstein-Kovács Péter

Qualité: membre suppléant

Article 17 bis - Para 1 modifier comme suit:

Le Conseil des affaires générales assure la cohérence des travaux du Conseil des ministres. **Il est présidé par le Président de la Commission.** Il prépare avec la participation de la Commission les réunions du Conseil européen.